



PREFECTURE REGION RHONE-ALPES
DREAL
69453 LYON CEDEX 6

A Pontcharra, le 26 janvier 2026

Objet : Engagements complémentaires – Demande d'examen au cas par cas

Projet : Transfert d'un magasin Lidl à Saint-Jean-de-Maurienne (73) – Rue du Parc de la Vanoise

Madame, Monsieur,

Faisant suite à votre courriel en date du 26 Janvier 2026 et aux échanges tenus avec la société Arck'in'tech, nous souhaitons par la présente apporter les engagements formels complémentaires nécessaires à la finalisation de l'instruction de notre demande d'examen au cas par cas.

S'appuyant sur les conclusions du diagnostic écologique réalisé par le cabinet ELAN (Rapport du 25/06/2025), le pétitionnaire s'engage officiellement à mettre en œuvre les mesures suivantes :

- Afin de garantir l'absence d'impact significatif sur des espèces protégées, nous nous engageons à mandater un écologue qualifié pour réaliser une investigation de contrôle avant le démarrage de toute phase de démolition ou de travaux impactant le bâti et la végétation. Cette intervention visera à vérifier l'absence de gîtes à chiroptères occupés et de nids d'oiseaux actifs. En cas de découverte avérée, nous appliquerons strictement la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), incluant si nécessaire la pose de nichoirs de substitution spécifiques. Les résultats de ces investigations et les mesures correctives éventuelles seront transmis à votre pôle préservation des milieux et des espèces pour validation avant intervention.
- Nous nous engageons à transcrire dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et à faire respecter les mesures suivantes :
 - ◆ Adaptation du planning : conformément aux préconisations de l'écologue, les opérations de préparation seront réalisées en dehors des périodes de reproduction de l'avifaune, soit préférentiellement entre la mi-septembre et la fin février.
 - ◆ Protection des arbres conservés : une mise en défense stricte (barrières rigides type Héras) sera installée autour des arbres conservés, respectant leur périmètre de sensibilité (projection de la couronne + 2 mètres) pour éviter tout compactage racinaire.
- Le site abritant des foyers d'Érable negundo, de Vergerette annuelle et de Solidages, une gestion spécifique sera appliquée :



- ◆ Élimination des foyers avant le terrassement général (fauche/arrachage manuel).
- ◆ Exportation des résidus en filière spécialisée (incinération ou centre agréé) avec interdiction formelle de compostage ou de réemploi des terres contaminées sur le site.

→ Réduction des nuisances (Bruit, Poussières, Pollutions) :

Poussières : Arrosage des pistes par temps sec et nettoyage des roues des camions en sortie de chantier.

Pollution :

- Risques accidentels : Présence permanente sur le chantier de kits anti-pollution d'urgence (absorbants, boudins) pour intervenir immédiatement en cas de fuite d'hydrocarbures sur les engins.
- Protection des sols : Stockage de tout produit dangereux (carburants, huiles, produits de façade) exclusivement sur bacs de rétention étanches, éloignés des réseaux d'eaux pluviales et des zones végétalisées conservées.
- Eaux de lavage : Interdiction stricte de lavage des toupies béton ou des goulottes à même le sol. Création d'une aire de lavage étanche dédiée ou utilisation de bacs de décantation avant rejet.
- Déchets : Tri sélectif rigoureux sur chantier et traçabilité des déchets (Bordereaux de Suivi de Déchets - BSD), avec une attention particulière pour les résidus d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) qui seront évacués en filière spécialisée sans réemploi possible sur site

Bruit : Limitation des travaux bruyants aux horaires de journée et usage d'engins conformes aux normes acoustiques.

Nous espérons que ces éléments permettront de clore l'instruction de notre dossier avant l'échéance du 9 février 2026.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Elise PARICAUD
Responsable Technique

Margaux BERLIOZ
Responsable Programme

Thibaut BARTH
Responsable Immobilier Régional